

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023  
Séance du 19 octobre 2023**

**N° 41**

**Objet : Tarifs applicables aux  
usagers professionnels dans les  
déchèteries de Provence Alpes  
Agglomération**

**Année 2024**

**Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René**

### **Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

### **Etaient suppléés :**

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

### **Etaient représentés :**

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José  
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 28)  
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

### **Etaient excusés :**

AILLAUD Jean Pierre  
AUZET Guy  
BALIQUE François  
BASSET Françoise  
BOURJAC Bruno  
DOMINICI Pascale  
FLORES Sylvain  
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José  
PIERRISNARD Jacqueline  
REBOUL Childéric  
REINAUDO Gilbert  
RICHAUD Véronique  
SAVORNIN Béatrice  
UGHETTO Wendy  
URQUIZAR Danièle

**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur VILLARD René, rapporteur, expose ce qui suit :**

Provence Alpes Agglomération, de par ses statuts et au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », assure la gestion des déchèteries de son territoire.

Les déchèteries ont pour objectif de permettre à la population d'évacuer certaines catégories de déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement, d'éviter la formation des dépôts sauvages, d'économiser les matières premières et favoriser le recyclage et la valorisation des déchets (déchets verts, encombrants, cartons, déchets dangereux, électriques et électroniques, métaux, mobilier...).

Provence Alpes Agglomération gère et met à la disposition des usagers un réseau de 9 déchèteries dont sont 4 ouvertes aux usagers professionnels et aux particuliers et 5 réservées exclusivement à ces derniers.

Les 4 déchèteries ouvertes aux usagers professionnels sont les suivantes :

- Déchèterie de la Colette à Digne les Bains,
- Déchèterie de Blâches Gombert à Château Arnoux Saint Auban,
- Déchèterie des Iscles à Seyne les Alpes,
- Déchèterie de Moustiers Sainte Marie.

Les collectivités assurant la collecte des déchets assimilés qui financent l'élimination des déchets ménagers par la TEOM ou le budget général doivent instaurer une redevance spéciale dont sera redevable toute entreprise ou administration dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public (article 2333-78 CGCT). En application, les apports en déchèterie des producteurs non ménagers doivent être facturés.

Par délibération numéro 43 en date du 30 juin 2021, le conseil d'agglomération a approuvé la mise en place d'une tarification unique pour l'ensemble des professionnels sur les 4 déchèteries ouvertes aux usagers professionnels avec un tarif au volume ou poids selon la nature du déchet, révisé chaque année à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS) de gestion des déchets ménagers.

Rappel : tarification – méthode de calcul :

Le Conseil d'Agglomération fixe annuellement, pour l'exercice civil, les montants des nouveaux tarifs de chaque type de déchets mis à disposition sur chaque déchèterie aux usagers professionnels. Les évolutions des coûts du service en cours d'année peuvent être répercutées sur les montants correspondants après délibération du Conseil d'Agglomération.

Le tarif est calculé à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération et présenté annuellement en Conseil d'Agglomération.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

Le calcul du tarif de chaque type de déchets est décomposé de la façon suivante :

$$Ta = (F + Tr - R) \times D$$

Ta : Tarif applicable au type de déchets en €/tonne ou en €/m<sup>3</sup>

F : Cout de fonctionnement moyen par tonne de déchets collectés en €/tonne (données du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers de PAA).

Tr : Cout du traitement du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA).

R : Cout moyen de revalorisation du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA ou de la convention entre PAA et l'éco-organisme).

D : Multiplication du tarif en €/tonne par la densité du type de déchets en tonne/m<sup>3</sup> pour avoir le tarif en €/m<sup>3</sup> (données de l'Ademe)

Il est proposé :

- D'adopter la tarification aux usagers professionnels selon le tableau en annexe pour l'année 2024 en fonction de la méthode de calcul détaillée ci-dessus.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

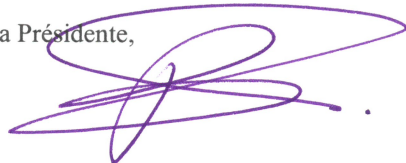
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



René VILLARD

PUBLIE LE :

03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20231019-41\_19102023

**ANNEXE**  
**TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS PROFESSIONNELS SUR LES**  
**DECHETERIES OUVERTES AUX PROFESSIONNELS**  
**DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**  
**ANNEE 2024**

**Tableau des tarifs applicables aux usagers professionnels**

Type de Déchets	Densité* t/m3	Tarif €/t	Tarif €/m3
Gravats	1,40	127	178
Déchets Industriels Banals / Encombrants	0,30	322	97
Métaux	Gratuit		
Bois A et B	0,15	206	31
Cartons	Gratuit		
Papiers	Gratuit		
Placoplatre	0,30	266	80
Déchets verts	0,14	126	18
Mobilier	0,13	107	14
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	0,25	112	28
Pneus (Véhicules Légers)	0,14	116	16
Piles	Gratuit		
Batteries	Gratuit		
Déchets Dangereux Professionnels	1,00	999	999
Huile minérale (de vidange)	0,90	116 Soit 11.60 c€/kg	105 Soit 10.50 c€/kg
Emballages souillés	0,06	999	60

\*Données ADEME

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20231019-41\_19102023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20231019-41\_19102023